



# Conditions Générales d'Achat

## Table des matières :

1) DÉFINITIONS, DOCUMENTS CONTRACTUELS ET OBLIGATIONS DES 2 PARTIE .....	P.1
2) ACCUSE DE RÉCEPTION .....	P.2
3) PRIX.....	P.2
4) CONDITIONS DE LIVRAISON.....	P.3
5) FACTURATION ET PAIEMENT.....	P.4
6) ASSURANCE QUALITÉ.....	P.4
7) RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR.....	P.4
8) GARANTIE.....	P.5
9) PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE.....	P.5
10) CONFIDENTIALITÉ .....	P.5
11) DROIT APPLICABLE – JURIDICTION .....	P.5

1. : **DÉFINITIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS CGA** : désigne les Conditions Générales d'Achat consistant dans le présent document et tous les documents y attachés ou incorporés par référence.

**Fournitures** : produits, matières premières, emballages ou prestations commandés par **SPMI** au Fournisseur.

**Parties** : **SPMI (SASIC/SADEX/SICAB)** et le Fournisseur.

**Site** : l'établissement de **SPMI** ou d'un tiers concerné par la livraison des Fournitures et mentionné dans la Commande.

**Conditions Particulières (« CP »)** : désigne des conditions générales distinctes, y compris ses annexes, qui contiennent des exigences spécifiques à un produit spécial, à un marché local ou à des exigences de livraison (s'il en existe). Les Conditions Particulières sont destinées à s'appliquer en fonction de la Commande pertinente et sont contraignantes pour le client et le Fournisseur.

**Défaut** : désigne les vices matériels et juridiques. Les Produits et/ ou Services comportent un défaut matériel s'ils ne sont pas conformes à la qualité ou aux spécifications convenues, (2) ne sont pas adaptés à l'utilisation prévue par le Contrat ou (3) dans la mesure où la qualité et/ou l'utilisation prévue n'a pas été convenue explicitement ou implicitement, qu'elle n'est pas adaptée à une utilisation normale et que sa qualité n'est pas normale par rapport à des produits du même genre. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la livraison par le Fournisseur d'un autre type de produit ou d'un objet d'une valeur moindre que les Produits et/ou Services équivaut à un défaut matériel.

**Equipement** : désigne les produits accessoires, y compris mais sans s'y limiter les échantillons, modèles, prototypes, calibres et outillages réalisés ou fournis par le Fournisseur pour la réalisation du Produit ou du Service objet du Contrat.

Toute Commande doit faire l'objet d'un écrit de même que toute modification la concernant et donne lieu à l'émission d'un bon de commande. Le **Fournisseur** ne saurait en aucun cas se prévaloir d'un accord tacite de la part de **SPMI**. Seuls les documents signés par une personne habilitée à l'en-tête de **SPMI** engagent **SPMI**.

Le Fournisseur s'engage à ce que les Fournitures à livrer soient produites conformément aux lois, règlements et normes en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de l'environnement, et de droit du travail en vigueur dans chacun de chacun des Etats intervenant dans leur production. En particulier, en France, le Fournisseur s'engage à respecter la réglementation relative à l'interdiction du travail dissimulé et à remettre à **SPMI**, à première demande, les documents requis par les dispositions légales et réglementaires attestant que les salariés du Fournisseur sont employés régulièrement. En outre, le Fournisseur adoptera dans la conduite de ses affaires les règles d'éthique énoncées dans le Pacte Mondial des Nations Unies touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption et celles contenues dans le Code d'Éthique de **SPMI**. Le Fournisseur s'engage à respecter les obligations prévues par le règlement REACH (CE N°1907/2006), dans la mesure où celui-ci s'applique aux fournitures objet de la commande, notamment en ce qui concerne l'enregistrement préalable, l'enregistrement et la demande d'autorisation relative aux substances contenues dans les dites fournitures, ainsi que les dispositions de la Directive ROHS.

## **2. : ACCUSE DE RÉCEPTION**

Une Commande ne deviendra définitive que lorsque **SPMI** aura reçu en retour dans un délai maximum de 5 jours ouvrés un accusé de réception de la commande, sans aucune modification ni rature, daté et revêtu du cachet commercial du Fournisseur. Tout autre document qui serait joint à cet accusé de réception serait réputé nul et non écrit. Si l'accusé de réception n'est pas reçu dans le délai indiqué ci-dessus, alors la Commande sera considérée comme acceptée par le fournisseur.

Tant que le **Fournisseur** n'a pas confirmé la commande, **SPMI** est en droit de la modifier ou l'annuler. **SPMI** devra alors être informé dans les meilleurs délais de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées.

La Commande acceptée par le **Fournisseur** constitue un engagement ferme et définitif de sa part et implique son adhésion aux présentes Conditions Générales d'achat sauf si elles ont fait l'objet de réserves écrites formellement acceptées par le **SPMI**.

## **3. : PRIX**

Sauf convention particulière, le prix de la commande est toujours stipulé ferme et définitif. Toute consigne d'emballage ou prestation doit obligatoirement être indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur pour être acceptée par **SPMI**. Aucun coût supplémentaire, dépenses ou frais d'aucune sorte ne sera appliqué, sauf accord express entre les Parties.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

## **4. : CONDITIONS DE LIVRAISON**

### **4.1 Délais**

La date de livraison est impérative et s'entend pour toute Fourniture rendue au lieu de livraison indiqué sur la Commande.

Le **Fournisseur** doit immédiatement informer **SPMI** de tout retard, quel qu'en soit le motif, survenant en cours d'exécution de la Commande, par écrit, en précisant sa durée probable et ses conséquences sur les délais de livraison.

Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de **SPMI**, le **Fournisseur** sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera de ce fait toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour **SPMI** d'annuler la Commande en cause, sans que cette résolution ait à être prononcée en justice, ou de s'adresser à qui bon lui semble, si la défaillance se poursuit pendant plus d'un mois, pour obtenir les Fournitures faisant l'objet de la Commande concernée. Dans ce dernier cas, le surcoût, ainsi que les frais entraînés par ce nouvel achat, seront à la charge du **Fournisseur** défaillant.

En cas de retard sur l'un des délais contractuels énoncés à la Commande, le **SPMI** est en droit de facturer des pénalités égales à 1% par jour ouvré de retard du prix du lot de Fournitures en retard. Ces frais sont plafonnés à 10% du montant de la commande dans la mesure où **SPMI** ne serait pas soumis à des pénalités financières de la part de ses clients.

#### 4.2 Emballages

Toute consigne d'emballage spécifique doit, pour être acceptée par **SPMI**, être obligatoirement indiquée sur les bordereaux de livraison du Fournisseur. La facturation des emballages ne sera acceptée que si elle est expressément prévue par la Commande.

#### 4.3 Expédition

A défaut d'indication contraire dans la Commande, les expéditions s'effectuent **franco** de tous frais au lieu du Site désigné. (DDP)

Les livraisons doivent être faites à l'adresse indiquée sur la commande. Les marchandises doivent être pourvues d'étiquettes portant le numéro de commande de **SPMI**, le nom du **Fournisseur**, la désignation des articles, la quantité et le numéro de lot du Fournisseur.

Tout envoi doit donner lieu à un bordereau de livraison qui accompagnera la Fourniture et précisera :

- le numéro de la commande,
- le mode d'expédition,
- le Site destinataire,
- la désignation des marchandises expédiées et leur masse,
- les références, la quantité en unité de commande pour chaque produit ou article.
- le poids unitaire net et brut de chaque produit.
- les dimensions exactes (LxHxP) et le volume de chaque colis, par unité de regroupement ou palette.
- Dans le cas de livraisons de plusieurs références dans plusieurs cartons, une «packing list» sera fournie.

Le **fournisseur** se charge de l'emballage des Fournitures pour l'expédition, qui devra constituer une protection efficace et adéquate permettant de préserver l'intégralité de la qualité des dites fournitures jusqu'au lieu de livraison.

#### 4.4. Réception

La réception entraîne l'acceptation de la livraison par **SPMI** et l'obligation de payer le Fournisseur. Elle s'effectue au lieu du Site indiqué dans la commande. Un contrôle qualitatif et quantitatif est alors. En cas de non-conformité notifiée par **SPMI**, le **fournisseur** devra prendre toutes les dispositions pour enlever à ses frais les produits refusés dans un délai maximum de **15** jours ouvrés à compter de la notification du refus, en respectant les heures d'ouverture des usines.

### 5. : FACTURATION ET PAIEMENT

Toute facture sera établie par PDF avec un envoi par mail à [four@sasic.fr](mailto:four@sasic.fr) pour chaque Commande et devra comporter numéro de cette Commande.

Le règlement des factures intervient, sauf stipulation contraire, à **45 jours** fin de mois, par virement bancaire.

Le **Fournisseur** autorise expressément **SPMI** à opérer la compensation entre les sommes dues par **SPMI** ou tout cessionnaire des factures et celles dues par le Fournisseur, à quelque titre que ce soit.

Les commandes ne donnent lieu à aucun versement systématique d'avances (ni acomptes, ni arrhes), sauf stipulation expresse dans la commande ou dans les conditions particulières.

Dans l'hypothèse où des pénalités pourraient être appliquées par le **Fournisseur** pour retard de paiement, celles-ci seront limitées à un montant équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal.

## **6. : ASSURANCE QUALITÉ**

Le **Fournisseur** s'engage à justifier de la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous dommages matériels, corporels. Il remettra à cet effet à **SPMI** les attestations d'assurance civile et professionnelle à première demande de ce dernier. La délivrance des attestations d'assurance précitées ne constitue en aucune façon de la part de **SPMI** une quelconque reconnaissance de limitation de responsabilité du **Fournisseur** à son égard.

Le **Fournisseur** s'engage, sur demande de **SPMI**, à lui communiquer tous les éléments lui permettant d'identifier l'origine, le lieu et la date de fabrication de la Fourniture ou des éléments composant la Fourniture, les contrôles qualité effectués, les numéros de série ou de lot.

## **7. : RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR**

Le **Fournisseur** s'engage à respecter intégralement les obligations qui seraient stipulées dans le cahier des charges, la (les) spécifications du produit ou de l'(des) emballage(s) objet(s) de la Commande. La sous-traitance de tout ou partie de la Commande doit avoir reçu l'agrément écrit et préalable de **SPMI**.

Le **Fournisseur** s'engage notamment à faire respecter les présentes Conditions Générales par ses sous-traitants agréés. De même, il ne pourra modifier son procédé de fabrication et/ou son site de production sans l'accord préalable de **SPMI**. Le fournisseur ne peut apporter aucune modification aux produits, notamment un changement de composant, de dimension, d'aspect, de procédé ou de lieu de fabrication en l'absence de validation préalable écrite de **SPMI**.

Le **Fournisseur** garantit que les produits ou les emballages livrés sont exempts de tout vice ou contamination de quelque sorte que ce soit. Ceci n'exclut en aucune manière la responsabilité pour vice caché qui demeure à la charge du **Fournisseur** (articles 1641 et suivants du Code Civil). Le **Fournisseur** s'engage à satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur concernant l'emballage et l'étiquetage des matières ou des emballages livrés au titre de la Commande. Il informera **SPMI** des conditions particulières de stockage nécessaires à leur bonne conservation.

## **8. : GARANTIE**

Le **Fournisseur** garantit que la Fourniture est conforme à la description, aux spécifications ou aux échantillons mentionnés dans les documents contractuels. La conformité des Fournitures livrées, vise également les quantités demandées, ainsi que le respect de l'origine des produits tels que définis au cahier des charges et/ou au bon de commande et qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.

Indépendamment de conditions particulières précisées dans la Commande, le **Fournisseur** doit, dans le cadre de la garantie qu'il accorde à sa Fourniture et en cas de défaillance ou défectuosité de celle-ci, assurer son remplacement ou la rendre propre à l'usage pour lequel elle est destinée sans aucun frais pour **SPMI**, et avec l'accord préalable écrit de ce dernier. A défaut de remplacement ou de réparation sous 8 jours ouvrés à compter de la demande de **SPMI**, ce dernier pourra se substituer au **Fournisseur** en faisant procéder aux opérations nécessaires auprès d'un tiers de son choix. Dans tous les cas, le **Fournisseur** supportera tous les frais de remplacement ou réparation et notamment les frais de déplacement, main d'œuvre et transport. **SPMI** se

réserve le droit d'annuler ou de réduire les commandes en-cours, dans l'éventualité où le **Fournisseur** refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément aux conditions de la dite Commande.

#### 9. : PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

En matière de brevets ou licences, les droits auxquels pourraient donner lieu les matières premières et emballages mis en œuvre sont à la charge exclusive du Fournisseur.

Le **Fournisseur** garantit que l'utilisation des Fournitures, objets de la commande, ne contrefont pas les droits de tiers et qu'aucun litige n'est pendant à propos de l'utilisation de ceux-ci.

Le cas échéant, il remboursera les sommes qui seront exposées pour s'opposer aux actions dirigées contre **SPMI**.

#### 10. : CONFIDENTIALITÉ

D'une manière générale, le **Fournisseur** est tenu de respecter l'obligation du « Secret Professionnel » et s'interdit à ce titre de communiquer à quiconque, sans le consentement préalable et écrit de **SPMI**, tout ou partie des renseignements et informations techniques et commerciales recueillies à l'occasion de l'exécution de la Commande et relatifs à l'activité de **SPMI**.

#### 11. : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION

Le Contrat ou la Commande sont expressément régis par le droit français et plus précisément par la Loi définie conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention de Rome du 19 juin 1980. Tout litige, relatif ou résultant de l'interprétation, de l'exécution des différentes dispositions du Contrat ou de la Commande et/ou de ses suites, à défaut d'être résolu à l'amiable entre les Parties, pourra être porté exclusivement devant le tribunal sis à Nanterre (France).

<u>Pour le Fournisseur :</u>	<u>Pour le SPMI :</u>
<b>NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE :</b>	<b>NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE :</b>
<b>DATE :</b>	<b>DATE :</b>
<b>SIGNATURE :</b>	<b>SIGNATURE :</b>
<b>(CACHET)</b>	<b>(CACHET)</b>

Document édité en 2 exemplaires, un pour le Fournisseur et l'autre pour SPMI